



CCAS de Saint Jean de Védas



## Chèques Loisirs ENFANTS

Ces chèques loisirs sont **uniquement** réservés à l'inscription des **enfants âgés de 3 à 17 ans révolus**, à des **activités sportives, ludiques et culturelles** auprès d'**associations védasiennes et écoles municipales**.

..... x chèque(s) à ..... €

NOM, PRÉNOM DU PARENT : .....

Soit : ..... €

NOM, PRÉNOMS DES ENFANTS CONCERNÉS : .....

N° de souche : .....

ÂGE(S) .....

ACTIVITÉ(S) CHOISIE(S) : .....

ADRESSE : .....

TÉL. : .....

Participation de la commune par an et par enfant

QUOTIENT FAMILIAL CAF : .....

de 0 à 400 €

• 100 €

de 401 à 650 €

• 60 €

de 651 à 900 €

• 40 €

Liste des pièces à fournir<sup>°</sup> à partir du 1er septembre 2022



**SANS PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE TRAITÉ**

- **Attestation de paiement CAF du mois précédant la demande** (ex. attestation de paiement des prestations du mois d'août pour un dossier déposé en septembre)
- **Avis d'imposition 2021** (sur les revenus 2020)
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Photocopie intégrale du Livret de famille**

<sup>°</sup> En fonction des situations, le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

Date limite de dépôt des dossiers : 31 octobre 2022  
au CCAS - 4 rue de la Mairie - 04 67 07 83 04

## Conditions d'attribution

DOSSIER COMPLET à déposer au CCAS entre le 1er septembre et le 31 octobre 2022

### MODALITÉS

Lorsque la famille aura fourni son attestation de paiement CAF, le CCAS lui délivrera un chèque loisirs qui viendra en déduction du montant de la cotisation totale de l'inscription à une activité auprès d'une association védasienne ou école municipale.

VALIDITÉ DU CHEQUE LOISIRS : du 1er septembre au 17 novembre 2022